

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	379 292,83	G	425 801,47
	Section d'investissement	B	59 323,22	H	142 398,55
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	115 962,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	6 561,65 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			438 616,05 = A+B+C+D		690 723,75 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	192 528,26	L	34 617,69
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		192 528,26 = E+F		34 617,69 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	379 292,83	= G+I+K	541 763,55
	Section d'investissement	= B+D+F	251 851,48	= H+J+L	183 577,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	631 144,31	= G+H+I+J+K+L	725 341,44

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 192 528,26	L 34 617,69
13	Subventions d'investissement	0,00	8 400,00
20	Immobilisations incorporelles	475,00	0,00
118	CREATION PLU	17 386,89	0,00
124	AMENAGEMENTS DE VOIRIE	91 566,37	14 961,00
125	PARKING LES PILES	0,00	11 256,69
130	PROJET IMMOBILIER DE BARBALEIX	600,00	
131	REHABILITATION EGLISE	74 000,00	
132	ACQUISITION TRACTEUR EPAREUSE	8 500,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).